

GROUPE BPCE SPORTS

STATUTS

TITRE I

DENOMINATION - OBJET - DUREE - SIEGE SOCIAL - COMPOSITION.

ARTICLE 1 : Constitution et Dénomination.

L'ASSOCIATION SPORTIVE DES CAISSES D'EPARGNE DE FRANCE (ASCEF) est inscrite au registre des Associations du Tribunal d'Instance de Paris, en date du 05 juin 1973 sous le n° 73/510, conformément à la loi du 1er Juillet 1901, et décret du 16 Août 1901, avec publication au journal officiel le 16 Juin 1973.

En date du 1^{er} janvier 2009, l'ASCEF prend la dénomination d'ASSOCIATION SPORTIVE DU GROUPE CAISSE D'EPARGNE (A.S.G.C.E) (JO du 06/12/08)

En date du 17 mars 2011, l'ASGCE prend la dénomination de GROUPE BPCE SPORTS (JO du 23/04/11)

ARTICLE 2 : Objet.

L'Association a pour but de développer, de structurer le sport et de coordonner les différentes rencontres sportives, tant à l'échelon local, régional, national qu'international, dans l'ensemble des entreprises du Groupe BPCE.

Notre Association ne poursuit aucun but lucratif, politique, syndical ou religieux.

ARTICLE 3 : Siège Social.

L'Association a son siège à PARIS.

Il pourra être transféré en tout autre lieu par simple décision de son Bureau National.

ARTICLE 4 : Durée.

La durée de l'Association est illimitée.

ARTICLE 5 : Composition.

L'Association se compose de membres d'honneur, bienfaiteurs, actifs et sympathisants, agréés par le Conseil d'Administration.

- Le titre de membre d'honneur est décerné par le Conseil d'Administration aux personnes physiques ou morales, qui rendent ou ont rendu des services à l'Association.
- Le titre de membre bienfaiteur est décerné par le Conseil d'Administration aux personnes physiques ou morales, qui contribuent ou ont contribué au développement de l'Association.
- Le titre de membre actif, par l'adhésion à l'Association, est décerné par le Conseil d'Administration aux personnes physiques du Groupe BPCE, salariés, en disponibilité, préretraités ou retraités, à jour de leur cotisation pour l'année en cours. A ce titre ils sont électeurs et peuvent être éligibles dans les conditions précisées au Règlement Intérieur.
- Le titre de membre sympathisant, par l'adhésion à l'Association est décerné par le Conseil d'Administration aux personnes physiques non répertoriées comme membres actifs à jour de leur cotisation pour l'année en cours.
A ce titre ils ne sont ni électeurs ni éligibles dans les conditions précisées au Règlement Intérieur.

Tous ces membres peuvent avoir la qualité de "non pratiquants".

Celle-ci peut être décernée à tous les membres de l'Association, la différence étant qu'aucun certificat médical n'est demandé. Ils ne peuvent donc pratiquer aucun sport au sein de l'Association, à l'exception des échecs, mais peuvent participer à la vie associative du Groupe BPCE Sports. S'ils sont membres actifs, ils peuvent donc être éligibles et électeurs.

TITRE II

ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT.

ARTICLE 6 : Cotisations.

Le Conseil d'Administration fixe annuellement le montant de la cotisation de l'année suivante.

ARTICLE 7 : Suspension ou Perte de la qualité de membre de l'Association

La qualité de membre de l'Association se perd :

- 1/ par démission adressée par écrit au Président de l'Association.
- 2/ par l'exclusion prononcée par le Conseil d'Administration, pour tout acte portant préjudice moral ou matériel à l'Association ou au Groupe BPCE.
- 3/ par radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation.
- 4/ par la perte de la qualité d'agent du Groupe BPCE par licenciement pour faute.
- 5/ par décès sauf pour les membres d'honneur et bienfaiteurs.

Seul le Conseil d'Administration est habilité à prononcer la décision d'exclusion.

La suspension provisoire de la qualité de membre jusqu'à la prochaine réunion du Conseil d'Administration peut être prononcée par le Bureau aux motifs évoqués aux cas 2 et 3.

ARTICLE 8 : Découpage.

La FRANCE est découpée en régions, représentées chacune par des membres titulaires et suppléants.

ARTICLE 9 : Assemblée Générale Régionale Ordinaire

Les Adhérents sont convoqués en Assemblée Générale Régionale Ordinaire annuelle dans chacune des régions.

Les compétences de ces Assemblées Générales sont :

- Approbation du rapport moral de l'Association
- Approbation des comptes de l'Association après lecture du rapport des vérificateurs aux comptes.
- Orientations de l'Association
- Présentation du budget prévisionnel
- Election des Délégués Régionaux : des titulaires et des suppléants qui constituent le Comité Régional Groupe BPCE Sports, renouvelables au sein des régions tous les quatre ans. Les membres sortants sont rééligibles.
- Election des délégués des GIE Informatiques et filiales : ils sont élus sur listes nationales, et localisés dans la région de leur entreprise renouvelables selon les mêmes critères.

Les titulaires de chaque région composent le Bureau Régional Groupe BPCE Sports, et intègrent le Conseil d'Administration.

En cas de vacance de poste, la région pourvoit au remplacement de ses délégués.

Les Assemblées Générales Régionales délèguent au Conseil d'Administration leurs autres compétences notamment l'approbation des conventions, le quitus au trésorier, le report à nouveau, l'approbation du budget prévisionnel.

Pour délibérer valablement l'Assemblée Générale Régionale Ordinaire doit être composée d'au moins la moitié + 1 des licenciés présents ou représentés, à jour de leur cotisation sur l'année N-1.

Si le quorum n'est pas atteint, une Assemblée Générale Régionale Extraordinaire est convoquée sur le même ordre du jour. Dans ce cas, les pouvoirs donnés conserveront leurs effets.

Le résultat de l'ensemble des votes effectués dans chaque Assemblée Générale Régionale Ordinaire est consolidé au niveau du Conseil d'Administration.

ARTICLE 10 : Assemblée Générale Régionale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Régionale Extraordinaire est convoquée en cas d'absence de quorum à l'Assemblée Générale Régionale Ordinaire. Dans ce cas, elle peut alors délibérer quel que soit le nombre de membres présents.

Elle est également amenée à délibérer sur les modifications des statuts et la dissolution de l'Association. Dans ce cas, l'Assemblée Générale Régionale Extraordinaire doit se composer au moins de la moitié + 1 des licenciés présents ou représentés, à jour de leur cotisation sur l'année N-1. A défaut, elle est convoquée à nouveau sur le même ordre du jour et peut alors délibérer quel que soit le nombre de membres présents.

Le résultat de l'ensemble des votes effectués dans chaque Assemblée Générale Régionale Extraordinaire est consolidé au niveau du Conseil d'Administration.

ARTICLE 11: Assemblée Générale

L'ensemble des Assemblées Générales Régionales constitue l'Assemblée Générale annuelle du Groupe BPCE Sports.

ARTICLE 12 : Conseil d'Administration

12.1 : Composition

Le Conseil d'Administration est composé de délégués élus à bulletins secrets lors des Assemblées Générales Régionales pour une durée de 4 ans.

Est éligible au Conseil d'Administration, tout agent de l'ensemble des entreprises du Groupe BPCE, titulaire, retraité ou pré retraité, majeur au jour de l'élection, à jour de sa cotisation et licencié Groupe BPCE Sports l'année précédant la date effective des élections, même s'il est non-pratiquant.

12.2: Réunion

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par an, et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande du quart de ses membres.

Il peut s'adjoindre à titre consultatif toute personne de son choix avec l'accord du Bureau National.

La présence de la moitié plus un des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations, qui sont prises à la majorité relative des membres présents ou représentés.

Le résultat de l'ensemble des votes effectués dans chaque Assemblée Générale Régionale ordinaire ou extraordinaire est consolidé au niveau du Conseil d'Administration.

En cas d'absence, tout membre du Conseil d'Administration, devra se faire remplacer par un suppléant de son entité, à défaut de sa région géographique, à défaut donner pouvoir à un délégué de sa région géographique.

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux approuvés sont signés par le Président et le Secrétaire National qui en assure l'archivage en bonne et due forme.

12.3: Pouvoirs

Le Conseil d'Administration est investi d'une manière générale des pouvoirs les plus étendus dans la limite de l'objet de l'Association et des attributions de l'Assemblée Générale prévues par les articles 9, 10 et 11 des Statuts.

Il confère les éventuels titres de membre d'honneur et prononce la radiation et l'exclusion des membres.

Il surveille notamment la gestion de l'Association effectuée par les membres du Bureau National et a toujours le droit de se faire rendre compte de leurs actes. Il peut en cas de faute grave, suspendre les membres du Bureau National à la majorité des présents.

Il fait ouvrir tout compte en banque, effectue tout emploi de fonds, contracte tout emprunt hypothécaire ou autre, sollicite toute subvention, requiert toute inscription ou transaction utile.

Il autorise le Président, le Trésorier National et le Secrétaire National à faire tout acte, achat, aliénation et investissement reconnu nécessaire, des biens et valeurs appartenant à l'Association et à passer les marchés et contrats nécessaires à la poursuite de son objet.

Il décide du recrutement, de la fonction et de la rémunération du personnel de l'Association. Il peut déléguer tout ou partie de ses attributions au Bureau National ou à certains de ses membres.

ARTICLE 13 : Conseil d'Administration Extraordinaire

Le Conseil d'Administration Extraordinaire est convoqué en cas d'absence de quorum au Conseil d'Administration ordinaire.

Il est également saisi des modifications des statuts et de la dissolution de l'Association.

Le résultat de l'ensemble des votes effectués dans chaque Assemblée Générale Extraordinaire est consolidé à son niveau.

ARTICLE 14 : Le Bureau National.

14.1 : Composition

Le Conseil d'Administration élit en son sein, tous les quatre ans, à bulletins secrets, son Bureau composé au minimum de six membres titulaires (un Président, un Vice-Président, un Secrétaire National, un Trésorier National, un Secrétaire Adjoint et un Trésorier adjoint). Les Secrétaires Régionaux sont membres de droit du Bureau National.

Le poste de Président ne peut être tenu que par un licencié Groupe BPCE Sports en activité, titulaire, dans le Groupe BPCE, même s'il est non pratiquant.

Les élections du Bureau National interviennent lors de la réunion du Conseil d'Administration qui suit les élections régionales statutaires.

Les membres sortants sont rééligibles dans les conditions prévues au RI.

14.2 : Réunion

La présence de la moitié plus un des membres du Bureau National est nécessaire pour la validité des délibérations, qui sont prises à la majorité relative des membres présents ou représentés, avec voix prépondérante du Président en cas d'égalité.

Le Bureau se réunit au moins deux fois par an.

14.3 : Rôle des Membres du Bureau

- **Le Président** dirige les travaux du Conseil d'Administration, du Bureau National et assure le fonctionnement de l'Association qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile.

Il est ordonnateur des dépenses et recettes dans le cadre des prévisions budgétaires, qu'il doit présenter au Conseil d'Administration.

Il peut charger d'une mission particulière un membre du Conseil d'Administration.

En cas d'empêchement, il délègue ses pouvoirs au Vice-Président.

En cas de vacance définitive du poste de Président, ses pouvoirs sont délégués provisoirement au Vice-Président jusqu'au prochain Conseil d'administration.

- **Le Vice-Président** sera associé au plus près du rôle du Président et le suppléera si nécessaire. Sur délégation du Président, il assure toutes les missions confiées.

- **Le Secrétaire National** est chargé de la correspondance, notamment l'envoi des diverses convocations.

Il rédige les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration et du Bureau National et en assure la conservation.

Il assure la communication et diffuse l'information au sein de l'association.

- **Le Trésorier National** tient les comptes de l'Association.

Il effectue tous paiements et perçoit toutes recettes avec l'accord du Président pour les actes de gestion courante sur sa seule signature. Les dépenses, autres que celles de gestion courante, feront l'objet d'un accord du Bureau National. Il tient une comptabilité de recettes et dépenses avec bilan et rend compte au Conseil d'Administration qui statue sur sa gestion.

Il établit et assure le suivi des prévisions budgétaires.

- **Les Secrétaire et Trésorier Adjoints**, assistent et suppléent les titulaires des postes dans leurs fonctions quotidiennes.

- **Les Secrétaires Régionaux** représentent l'Association Groupe BPCE Sports au sein de leur région respective. Ils centralisent les demandes d'adhésions de leur région et représentent les adhérents auprès du Bureau National.

ARTICLE 15 : Rémunérations et Indemnités.

Les Membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir de rétribution de l'Association en cette qualité

Toutefois, les frais de déplacements, de missions ou de représentations occasionnées par l'exercice de leur activité sont remboursés au barème fixé lors des réunions annuelles du Conseil d'Administration.

TITRE III

RESSOURCES DE L'ASSOCIATION - COMMISSAIRES AUX COMPTES

ARTICLE 16 : Ressources de l'Association.

Les ressources de l'Association se composent :

- du produit des cotisations.
- des subventions, dons et legs qui peuvent lui être versés.
- du produit des fêtes, manifestations, des intérêts et redevances des biens et valeurs qu'elle pourrait posséder, ainsi que des rétributions pour services rendus.
- toutes autres ressources qui ne seraient pas contraires aux lois en vigueur.

ARTICLE 17 : Commissaires aux comptes.

Les comptes tenus par le Trésorier National sont vérifiés annuellement par les Commissaires aux comptes. Cette fonction peut être exercée par des Vérificateurs des comptes.

Ceux-ci sont élus pour un an par le Conseil d'Administration.

Ils doivent présenter un rapport écrit de leurs opérations de vérification aux Assemblées Générales Régionales et au Conseil d'Administration en vue de l'approbation des comptes.

Les Commissaires aux comptes ou Vérificateurs des comptes ne peuvent exercer aucune fonction au sein du Bureau National.

TITRE IV

MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

ARTICLE 18 : Modifications et dissolution
--

Les propositions de modification des Statuts et la dissolution de l'association doivent être soumises aux Assemblées Générales Régionales Extraordinaires au plus tard avec l'ordre du jour de la séance puis consolidées et validées par le Conseil d'Administration Extraordinaire.

Pour la validité des décisions, le Conseil d'Administration Extraordinaire doit comprendre au moins la moitié des membres plus un.

A défaut, il est convoqué à nouveau sur le même ordre du jour. Il peut alors délibérer quel que soit le nombre de membres présents.

Les Statuts ne peuvent être modifiés et la dissolution prononcée qu'à la majorité des deux-tiers des voix des membres présents ou représentés lors des Assemblées Générales Régionales Extraordinaires.

L'approbation par le Conseil d'Administration Extraordinaire de modifications aux Statuts peut nécessiter la mise en place d'un calendrier d'application transitoire fixé par celui-ci.

L'actif retournera aux personnes physiques ou morales, au prorata de leur participation financière.

TITRE V

FORMALITES ADMINISTRATIVES ET REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 19 : Modifications Administratives.

Le Conseil d'Administration devra déclarer au registre des Associations du Tribunal ou à la Préfecture de Police les modifications ultérieures désignées ci-dessous :

- Les modifications Statutaires.
- La dissolution de l'Association.

ARTICLE 20 : Règlement Intérieur.

Le Règlement Intérieur est préparé par le Bureau National et adopté par le Conseil d'Administration.

ARTICLE 21 : Publicité.

Un exemplaire des présents statuts sera mis à disposition de chaque adhérent Groupe BPCE Sports.

Les présents Statuts ont été modifiés et adoptés à PARIS lors de la tenue du Conseil d'Administration Extraordinaire du 15 – 16 mars 2011, lors du Conseil d'Administration Extraordinaire des 19-20 mars 2013. et lors du Conseil d'Administration Extraordinaire des 10-11 mars 2015.

Ils sont signés par :

Le Président :

La Secrétaire Nationale :

Philippe DUBOIS

Claire VIGNA